



Conseil Municipal Compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2020

27 conseillers présents, 5 conseillers excusés ayant donné pouvoir et 1 absente.

Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2020.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BD n° 16 – 580 m² – 3 bd des Meuniers

** Autre*

Modification provisoire de la régie de recettes et d'avances n° 29003 « Culture – Vie Associative »

Réunion de l'assemblée délibérante durant la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, il est nécessaire de sécuriser la tenue des séances du Conseil Municipal, tant pour les élus que pour le public.

En effet, la superficie et la configuration de la salle du Conseil Municipal ne permettent pas d'accueillir les élus et le public dans le respect de la distanciation sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de lieu de la tenue des séances du Conseil Municipal,
- PREND ACTE que les séances du Conseil Municipal se dérouleront au siège de l'intercommunalité, situé sur le territoire communal, 2 rue Galilée jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Acquisition de parts auprès du Département des actions LAD-SPL

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), de Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

L'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités, autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, pour les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'Agence.

C'est pourquoi le Conseil départemental a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Pour permettre une représentation des communes au sein du conseil d'administration, le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Ce siège d'administrateur sera réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100€ chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- APPROUVE le versement de la somme de 300 €,
- DÉSIGNE, par un vote à main levée, Monsieur le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

La commune en tant que membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, se doit de désigner deux représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : Richard LAIDIN, Joëlle THABARD, Hervé de VILLEPIN, Bruno EZEQUEL par pouvoir, Sandrine JOUBERT, Nathalie DEJOUR par pouvoir) :

- DÉSIGNE, par un vote à main levée, les représentants du Conseil Municipal au sein de la CLECT, à savoir Jean BARREAU et Françoise BRISSON
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget Ville de Machecoul-Saint-Même : Décision Modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2020.

La décision modification n° 1 proposée est la suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre/Opération	Article	Fonction	Libellé	Montant
501	2315	01	Matériel et travaux divers	- 500,00 €
079	2313	020	Salle Vallée du Tenu	500,00 €
166	2313	311	Ecole de Musique	- 210 000,00 €
21	21318	01	Autres bâtiments publics	92 750,00 €
21	2138	01	Autres constructions	213 750,00 €
21	2151	01	Réseaux de voirie	20 250,00 €
21	2152	01	Installations de voirie	75 750,00 €
21	2158	01	Autres installations techniques	64 250,00 €
23	2313	020	Immos diverses en cours - Réparation de bâtiments	- 7 725,00 €
23	2313	524	Immos diverses en cours - Logements d'urgence	- 1 875,00 €
23	2313	324	Immos diverses en cours - Trvx Abbaye de la Chaume	- 2 500,00 €
23	2313	324	Immos diverses en cours Trvx Four à Chaux - Falleron	- 1 250,00 €
23	2313	33	Immos diverses en cours - Divers Culture	- 13 000,00 €
23	2313	411	Immos diverses en cours - Divers Sport	- 70 150,00 €
23	2315	824	Inst Mat et Out Techn - Pistes Cyclables	- 25 000,00 €
23	2315	822	Inst Mat et Out Techn - Voirie urbaine et rurale	- 47 500,00 €
23	2315	821	Inst Mat et Out Techn - Signalétique urbaine	- 1 250,00 €
23	2315	01	Inst Mat et Out Techn - Divers	- 64 250,00 €
23	2315	01	Inst Mat et Out Techn - Divers urbanisme	- 20 250,00 €
23	2315	821	Inst Mat et Out Techn - Mobilier urbain	- 2 000,00 €
TOTAL				- €
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
TOTAL				- €
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	617	020	Etudes et recherches - Audit organisation des services	15 000,00 €
65	6531	021	Indemnités des élus	- 15 000,00 €
TOTAL				- €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
TOTAL				- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2020 telle que présentée.

Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu : modalités de mise à disposition du public

La commune a engagé le 17/09/2020 une procédure de modification "simplifiée" du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Même-le-Tenu, approuvé le 27 mars 2007.

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif l'identification aux documents graphiques du PLU de Saint-Même-le-Tenu, de nouvelles possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles localisés en zone agricole. Pour les bâtiments identifiés en zone A (zone agricole), le règlement écrit du PLU est également ajusté afin d'y admettre le changement de destination sans extensions mesurées pour des tiers non agricoles de la même manière qu'en secteur Nr.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette dernière, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui devra délibérer, en tenant compte des avis éventuellement émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Hervé DE VILLEPIN ne prend pas part au vote*) :

- ADOPTE les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
 - Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié sur le site de la ville et dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- PRECISE que le dossier sera consultable en Mairie de Machecoul-Saint-Même du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 26 novembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles sont définies.

Travaux de réfection de la chaussée de la RD 64 (route de Bouin) : conclusion d'une convention financière avec le Conseil Départemental

Les travaux d'aménagement de la RD64 (route de Bouin) seront réalisés en 2021 sous la maîtrise d'ouvrage de la commune pour le compte du Département de Loire-Atlantique.

Une convention doit donc être passée avec le Conseil Départemental afin de définir les conditions financières de la participation du Département aux travaux de réfection de la couche de roulement, en accompagnement des opérations communales de la section de la route départementale 64.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention relative à la participation financière du Département
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Demande de subvention AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt "cœur de bourg / cœur de ville".

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initiation de la stratégie opérationnelle de transformation du "cœur de bourg /cœur de ville" à la phase de déploiement.

Le taux attendu de subvention est pour la commune de 40 % minimum.

Le Conseil Municipal, à la majorité (*un contre : Sandrine JOUBERT*) :

- RÉPOND à l'appel à manifestation d'intérêt "cœur de bourg/cœur de ville"
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Machecoul-Saint-Même : conclusion de l'avenant n°1

Le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf lutte notamment contre la prolifération des ragondins et des rats musqués. Afin de conduire les opérations sur le terrain, le GIDON a confié à POLLENIZ les aspects opérationnels et administratifs de la lutte.

Le 11 mars 2020, la commune de Machecoul-St-Même avait renouvelé la convention arrivée à échéance, pour une durée de six ans.

Dans le cadre du programme régional de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, POLLENIZ a signé une convention cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour une durée de 3 ans. Cette convention cadre prévoit le financement de la coordination, de l'animation, de l'encadrement administratif et technique des bénévoles ainsi que les suivis de population de rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire intercommunal avec des participations financières définies chaque année par les signataires.

Ainsi, il est proposé la signature d'un avenant à la convention, tenant compte de la participation financière de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique qui vient diminuer celle de la commune.

Le montant de l'appel de fonds adressé chaque année par le GIDON à la commune de Machecoul-St-Même sera défini en connaissance du montant de participation annuelle de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à POLLENIZ (1 429 € en 2020).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein des établissements scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes qui représenteront la commune dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE, par un vote à main levée, les représentants du Conseil Municipal siégeant aux conseils d'administration des établissements scolaires suivants :
 - **Conseil d'administration du lycée Louis Armand** : Pierre SOULAS (délégué titulaire), Romain CHARIER (délégué suppléant)
 - **Conseil d'administration du collège Raymond Queneau** : Pierre SOULAS (délégué titulaire) et Lénaïc BOURRE-LERAY (délégué suppléant)
 - **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au collège Raymond Queneau** : Romain CHARIER (délégué titulaire)
 - **Conseil d'administration du Maison Horticole** : Françoise BRISSON (déléguée titulaire) et Sandrine JOUBERT (déléguée suppléante)

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association Santé à Domicile

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Municipal est invité à désigner deux représentants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE, par un vote à main levée, les représentants du Conseil Municipal siégeant au sein de l'association Santé à Domicile, à savoir : Laurence FLEURY et Joëlle THABARD

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 novembre 2020 à 19 h.